



Agence Construction Nancy

BUREAU D'EPINAL
Parc d'Activités de REFFYE
BP165
88005 EPINAL Cedex
Tél. : 0329292602
Fax : 0329290185
E-mail : cconstruction.epinal@socotec.com

MAIRIE DE MAXEVILLE
Services techniques
14 rue du 15 septembre 1944
54320 MAXEVILLE

- ▶ **Contrôle Construction**
- ▶ **Rapport de vérifications techniques**

54
MAXEVILLE
LE TOTEM
Diagnostic Incendie et accessibilité

- ▶ Date : 20/04/2017
- ▶ Dossier Socotec n° : 161211020000025
- ▶ Référence du rapport : SEP/17/182

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- ▶ Responsable d'affaire : Gilles TELLIEZ

▶ Ce rapport comporte 30 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT.....	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION.....	6
1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS.....	6
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	18
3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	18
4 INSTALLATIONS ELECTRIQUES.....	18
5 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS	21
6 PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU	21
7 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE.....	21
4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	23
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC.....	23
5. REDACTEURS DU RAPPORT	30

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document consigne les avis formulés à ce jour par SOCOTEC dans le cadre des missions suivantes définies dans notre Contrat n° 16121102000025 :

mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)
constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (Mission HANDCO)

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes :

SO : Sans Objet

C : Conforme

NC : Non Conforme (ou remarque sur la conformité)

Ces avis sont émis à partir des résultats de nos examens portant sur les documents communiqués à SOCOTEC ou sur les ouvrages in situ.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
MAIRIE DE MAXEVILLE Services techniques 14 rue du 15 septembre 1944 54320 MAXEVILLE

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
	1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS							
CCH, A- 25/06/80	1.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE							
GN1 à GN14	1.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES							
GN1	1.1.1.1 Classement et assujettissement selon le(s) type(s) d'exploitation(s) ou d'activité(s)							
P1, P2	Classement en type "P"			C		Pour la salle de danse/boîte de nuit		
P2, P1	Effectif total du public par rapport au(x) seuil(s) d'assujettissement					Surface d'environ 120m² Effectif suivant article P2 : 120 x 4 / 3 = 160 personnes Seuil de la 4ème catégorie en type P : 120 personnes Les autres activités restent à définir. La partie incendie du présent rapport porte essentiellement : - sur les accès au bâtiment, la stabilité au feu de la structure, les couvertures, les façades - sur la partie aménagements de la salle de danse		
GN1, GN2, GN5	1.1.1.2 Locaux de types différents dans le même établissement: dispositions applicables			C				
GN2	1.1.1.3 Classement du groupement d'établissements, dans un même bâtiment, d'établissements non isolés entre eux			C		Compte-tenu de la nature des structures et des planchers, il paraît difficile de créer un isolement au niveau des planchers sans faire supporter des charges trop importante par la structure existante. Un diagnostic solidité est en cours de réalisation et vous sera transmis ultérieurement		

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
GN2	1.1.1.4 Classement du groupement d'établissements dans des bâtiments voisins non isolés entre eux		SO					
GN2	1.1.1.5 Classement de l'établissement dans plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux		SO					
GN3	1.1.1.6 Classement du groupement dans un même bâtiment, d'établissements isolés entre eux		SO					
GN1, GN2, GN5	1.1.1.7 Classement de l'établissement unique ; effectif total, catégorie					A définir en fonction des autres activités envisagées		
GN1, GN2, GN3, GN5	1.1.1.8 Classement du groupement d'établissements			C		Au minimum 4ème catégorie		
GN4	1.1.1.9 Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente					Pour mémoire.		
GN6	1.1.1.10 Utilisations exceptionnelles des locaux					Pour mémoire.		
GN7	1.1.1.11 Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur		SO					
GN8	1.1.1.12 principe de conception et exploitation selon les difficultés d'évacuation des handicapés					Pour la salle de danse/boite de nuit, sortie directe vers l'extérieure, absence de nécessité d'espaces d'attente Pour le reste des locaux, il conviendra de définir les aménagements		
GN9	1.1.1.13 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant					Pour mémoire.		
GN10	1.1.1.14 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant					Pour mémoire.		
GN10§2	Parties concernées par l'application de l'intégralité du règlement de sécurité joint à l'arrêté du 25/06/80 modifié					Pour mémoire.		

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
GN11	1.1.1.15 Prescriptions de la Commission de Sécurité					Les dossiers d'aménagements devront être transmis à la commission de sécurité		
GN12	1.1.1.16 Justification des classements des matériaux et éléments de construction					Les PV des aménagements existants ne sont pas disponible. Leur classement estimé relève d'une analyse visuelle		
GN13	1.1.1.17 Travaux dangereux					Pour mémoire.		
GN14	1.1.1.18 Conformité aux normes - Essais de laboratoire					Pour mémoire.		
GE1 à GE10	1.1.2 DISPOSITIONS GENERALES							
GE1	1.1.2.1 Prescriptions réglementaires applicables à l'établissement			C				
GE1§1, 2	Prescriptions applicables aux locaux et dégagements accessibles au public			C				
GE1§2	Prescriptions applicables aux locaux et dégagements non accessibles au public			C				
GE2, GE3	1.1.2.2 Dossier transmis à la Commission de Sécurité					Pour mémoire.		
GE2	Autorisation de travaux					Pour mémoire.		
GE2	Permis de construire					Pour mémoire.		
GE3	Autorisation d'ouverture					Pour mémoire.		
GE6 à GE10	1.1.2.3 Vérifications techniques					Les travaux d'aménagement devront faire l'objet d'une mission de contrôle technique		
CO1 à CO5	1.1.3 CONCEPTION - DESSERTE							
CO1	1.1.3.1 Choix de la conception de l'évacuation rapide ou différée et de la desserte			C				
CO1§2	Distribution intérieure			C		Cloisonnement traditionnel		
CO1§3	Desserte compte tenu de la distribution intérieure et de la hauteur du bâtiment			C				
CO2	1.1.3.2 Voie utilisable par les secours			C		Rue des brasserie		

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
CO2§1	Voie utilisable par les engins de secours			C				
CO2§1	Largeur de la voie			C				
CO2§1	Largeur de la chaussée			C				
CO2§1	Longueur			C				
CO2§1	Force portante			C				
CO2§1	Rayon			C				
CO2§1	Hauteur libre			C				
CO2§1	Pente			C				
CO2§2	Voie utilisable par les échelles aériennes		SO			R+1, plancher à moins de 8m Accès aux échelles à main		
CO2§3	Espace libre		SO					
CO3	1.1.3.3 Façade(s) et baie(s) accessibles			C				
CO3§2	Caractéristiques de façade dite "accessible"			C		1 façade coté entrée/sortie de la salle de danse/boîte de nuit		
CO3§2	Présence d'une sortie sur la façade accessible			C				
CO3§3	Caractéristiques de baie dite "accessible"				NC	Les accès aux locaux de l'étage sont non conformes Dans le cadre du remplacement des menuiseries (non conforme vis-à-vis du risque de chutes), il conviendra de prévoir des baies accessibles munies d'ouvrants accessibles aux services de sécurité. Les dimensions de ces baies devront être au minimum de 90x130cm et devront être réparables		1
CO4	1.1.3.4 Nombre de façades accessibles et dessertes			C				
CO4e	Etablissement de 4ème catégorie			C		A priori. Nous consulter si les effectifs envisagés pour les autres activités amènent le bâtiment à dépasser un effectif de 300 personnes		
CO5	1.1.3.5 Espaces libres et secteurs		SO					
CO6 à CO10	1.1.4 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX			C		Compte-tenu de la nature des planchers, il paraît difficile		

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
	TIERS					d'isoler réglementairement la salle de danse du reste du bâtiment. (poids du plafond CF difficilement supportable par la structure existante)		
CO6	1.1.4.1 Définition du risque en vue de l'isolement			C		Risque courant à priori. Absence d'activités de type M, S ou T		
CO7	1.1.4.2 Isolement latéral entre l'ERP et les tiers contigus				NC	Appenti coté droit. Risque de transmission du feu par les éléments de couverture. Prévoir la démolition afin de dégager un espace libre suffisant entre les bâtiments		2
CO8	1.1.4.3 Isolement entre l'ERP et un bâtiment situé en vis-à-vis			C		Façade gauche et arrière : absence de bâtiment à moins de 4m		
CO9	1.1.4.4 Isolement entre l'ERP et des tiers superposés		SO					
CO10	1.1.4.5 Franchissement des éléments d'isolement		SO					
CO11 à CO15	1.1.5 RESISTANCE MECANIQUE ET AU FEU DES STRUCTURES							
CO11	1.1.5.1 Stabilité du bâtiment							
CO11§3	Résistance aux charges d'exploitation suivant la norme NF P06-001					Voir diagnostic solidité à venir		
CO11§4	Mezzanine		SO					
CO12	1.1.5.2 Résistance au feu (dispositions générales)							
CO12§1	Stabilité au feu des éléments principaux de la structure				NC	Charpente métallique non stable au feu, il conviendra : - soit de protéger la charpente afin d'assurer une stabilité au feu 1/2h (par flocage ou peinture intumescente - soit d'installer un système de détection incendie (qu'il conviendra de remodifier en cas de recloussonnement		3

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
CO12§1	Degré coupe-feu des planchers				NC	de l'étage) CF 1/2h des planchers à assurer. Le plancher de la salle de danse est protégé par un simple BA13 qui n'assure pas cet objectif		4
CO13	1.1.5.3 Résistance au feu (éléments particuliers)							
CO13§1	Structures traversant des locaux à risques particuliers					Si création de locaux à risques, les éléments de structure situés dans ces locaux devront être stable au feu 1h (risques moyens) ou 2h (risques importants)		
CO14	1.1.5.4 Bâtiment en rez-de-chaussée		SO					
CO16 à CO18	1.1.6 COUVERTURES							
CO16	1.1.6.1 Généralités			C				
CO17	1.1.6.2 Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur			C		Couverture M0 (tuiles/ fibro-ciment). Conserver les caractéristiques au feu de ces couvertures		
CO18	1.1.6.3 Caractéristiques d'éléments de couverture particuliers			C		verre armé polycarbonate		
CO19 à CO22	1.1.7 FACADES							
CO19	1.1.7.1 Généralités					Pour mémoire.		
CO20	1.1.7.2 Revêtements de façade							
CO20§1	Réaction au feu des éléments de façade (ERP avec règle "C+D")				NC	Règle du C+D non respectée. Risque de transmission de l'incendie d'un niveau à l'autre. Prévoir la mise en place : - soit d'une allège de 1m de haut assurant un degré pare-flamme d'1/2h - soit la mise en place d'une détection incendie pour l'ensemble des locaux		5
CO20§1, 2	Réaction au feu des éléments de façade (ERP sans règle							

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
CO20§1, 2, IT249§5	"C+D") Isolation par l'extérieur par rapport aux règles de l'IT-249			C		Présence ponctuelle d'ITE au RDC uniquement. Absence de risque de propagation spécifique sur cet élément de façade		
CO21, IT263	1.1.7.3 Résistance à la propagation du feu par les façades intérieures d'atrium		SO					
CO23 à CO26	1.1.8 DISTRIBUTION INTERIEURE							
CO23	1.1.8.1 Principes de limitation de la propagation du feu à l'intérieur de la construction			C				
CO24	1.1.8.2 Cloisonnement traditionnel				NC	Sur l'étage, les cloisons ne sont pas CF1/2h, les portes ne sont pas PF 1/2h Sur la salle de danse : - les portes entre sanitaires et circulation ne sont pas PF1/2h - la cloison de la caisse est en bois et n'assure pas un degré CF1/2h		6
CO24	1.1.8.3 Répartition et caractéristiques des parois verticales et des portes en cas de cloisonnement de secteurs		SO					
CO25	1.1.8.4 Compartiments		SO					
CO26	1.1.8.5 Recoupement des vides					En cas d'aménagement de faux-plafonds à l'étage, il conviendra de les recouper tous les 300m ²		
CO27 à CO29	1.1.9 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS ET LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC				NC	Il conviendra de définir les locaux à risques dans le cadre de l'aménagement. A noter la présence d'un très important stockage au RDC dans l'aile droite. Il conviendra : - soit de l'évacuer		7

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
CO30 à CO33	1.1.10 CONDUITS ET GAINES			C		- soit de le considérer comme un local à risques important et de lui assurer une stabilité au feu et un degré coupe-feu de 2h Conduites PVC et fonte de diamètre <100mm canalisation de chauffage de diamètre inférieur à 75mm		
CO34 à CO42	1.1.11 DEGAGEMENTS (DISPOSITIONS GENERALES)							
CO34	1.1.11.1 Terminologie					Pour mémoire.		
CO35	1.1.11.2 Conception des dégagements							
CO35§1	Dispositions par rapport à la nécessité d'évacuation rapide et sûre			C				
CO35§1	Franchissement de dénivellations dans les circulations principales			C				
CO35§2	Nature de la circulation menant à chaque sortie sur l'extérieur			C				
CO35§2	Nature de la circulation menant à chaque sortie sur un dégagement protégé			C				
CO35§3	Liaison entre les escaliers		SO					
CO35§3	Liaison entre escaliers et sorties			C				
CO35§4	Dégagements en cul de sac - distance des portes au débouché du cul de sac				NC	Un seul escalier dessert l'étage. L'ensemble de la partie droite du bâtiment est un cul de sac. Etudier la possibilité de l'installation d'une issue (escalier)		8
CO36	1.1.11.3 Largeur de passage des dégagements			C		Partie arrière : un seul sens d'évacuation possible etudier la possibilité de réalisation d'un dégagement complémentaire (perçement d'un mur)		

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
CO36§1	Largeur minimale de chaque dégagement compte tenu du nombre de personnes appelées à l'emprunter			C				
CO36§2	Largeur des dégagements normaux			C				
CO36§3	Largeur minimale des dégagements (effectif > 200 personnes)		SO					
CO36§4	Prise en compte des escaliers mécaniques pour l'évacuation		SO					
CO36§4	Prise en compte des trottoirs roulants pour l'évacuation		SO					
CO37	1.1.11.4 Saillies et dépôts					Pour mémoire.		
CO38	1.1.11.5 Calcul des dégagements							
CO38§1a	Lieux admettant de 1 à 19 personnes			C				
CO38§1b	Lieux admettant de 20 à 50 personnes			C				
CO38§1d	Lieux admettant plus de 100 personnes			C		Salle de danse 2 sortie totalisant 4UP		
CO39	1.1.11.6 Calcul des dégagements des locaux en sous sol		SO					
CO40	1.1.11.7 Enfouissement maximal		SO					
CO41	1.1.11.8 Dégagements accessoires et supplémentaires					Pour mémoire.		
CO42	1.1.11.9 Balisage des dégagements				NC	A réaliser/compléter		9
CO43 à CO48	1.1.12 DEGAGEMENTS (SORTIES)							
CO43	1.1.12.1 Répartition des sorties					Voir avis sur les culs de sac		
CO45	1.1.12.2 Manoeuvre des portes							
CO45§1	Sens d'ouverture des portes lorsque l'effectif reçu est supérieur à 50 personnes			C				

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
CO46 CO46§1	1.1.12.3 Portes des sorties de secours Manoeuvre des portes de sorties de secours					Nombreuses portes verrouillées/verrouillables. Il conviendra : - soit de mettre en place des procédures afin que la totalité de ces portes soient déverrouillées lors de l'ouverture au public et au personnel - soit d'équiper les portes d'équipements permettant d'ouvrir les ouvrir de l'intérieur sans clé par une manoeuvre simple (cylindre à bouton moleté ou barre anti-panique comme sur la porte arrière de la salle de danse)		10
CO47	1.1.12.4 Portes à fermeture automatique		SO					
CO48	1.1.12.5 Portes de types spéciaux		SO					
CO49 à CO56	1.1.13 DEGAGEMENTS (ESCALIERS)				NC	conception des marches non conforme. hauteur de marches de 18cm (le règlement indique une hauteur entre 13 et 17cm) giron de 26cm		11
CO57	1.1.14 Solutions équivalentes aux espaces d'attente sécurisés				NC	Pour l'aménagement de l'étage, des espaces d'attente sécurisés seront à prévoir		12
AM1 à AM19	1.1.15 AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER							
AM1	1.1.15.1 Généralités: application d'exigences en matière de réaction au feu visant les constituants de l'établissement					Pour mémoire.		
AM3	1.1.15.2 Parois des escaliers et circulations horizontales protégés		SO					
AM4	1.1.15.3 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux							
AM4§1	réaction parois C-s3, d0 ou M2				NC	Les cloisons bois et revêtements en lambris ne dispose pas des classements adaptés.		13
AM5	1.1.15.4 Réaction au feu des plafonds des			C		A priori pour les plafonds en plaques de plâtre		

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
AM7	dégagements non protégés et des locaux 1.1.15.5 Revêtements de sols des dégagements non protégés et des locaux			C				
AM8	1.1.15.6 Revêtements en matériaux isolants				NC	Présence local d'isolant en polyuréthane non protégé. A remplacer par des isolants incombustibles		14
AM11	1.1.15.7 Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements				NC	Présence de tentures à l'étage à évacuer		15
1.2 LIEUX DE TRAVAIL								
1.2.1 DEGAGEMENTS								
R4227-6	1.2.1.1 Caractéristiques des portes d'évacuation Sens d'ouverture des portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation de plus de 50 personnes Manoeuvre des portes d'évacuation Dispositions en cas de défaillance du dispositif de commande ou d'alimentation des portes coulissantes motorisées			C				
R4216-12, R4227-9	1.2.1.2 Caractéristiques des escaliers			C				
	Réaction au feu des revêtements de parois			C				
	Réaction au feu des revêtements des marches			C				
R4227-10	Equipement en rampes ou mains-courantes compte tenu de la largeur des escaliers			C				
	Nature des marches par rapport			C				

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
	au risque de glissement							
	Recouvrement des marches d'escalier sans contremarche			C				
	Nombre de marches isolées dans les circulations principales			C				
	Nombre maximum de marches par volée			C				
	Largeur des paliers			C				
	Longueur des paliers dans le cas d'escaliers droits à volées non contrariées			C				
	Balancement des escaliers tournants			C				
	Position des paliers dans les escaliers tournants			C				
	Dimensions des marches			C				
R4227-13	1.2.1.3 Signalisation des dégagements et espaces d'attentes éventuels			C				
	Dispositions par rapport aux modalités déterminées par l'arrêté du 4/11/93			C				
R4227-14	1.2.1.4 Eclairage de sécurité			C				
R4216-21	1.2.2 LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			C				
R4216-22	1.2.2.1 Ventilation des locaux			C				
R4216-23	1.2.2.2 Distance maximale des postes habituels de travail par rapport à une issue sur l'extérieur ou un local donnant sur l'extérieur			C				
R4216-23	1.2.2.3 Ouverture des portes sur l'extérieur			C				
R4216-23	1.2.2.4 Conditions d'ouverture des grilles ou grillages équipant les fenêtres			C				
	1.2.2.5 Dispositions de sécurité par rapport à l'arrêté relatif aux installations			C				

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
R4216-24 à 29, A-05/08/92	industrielles utilisant le gaz combustible & les hydrocarbures liquéfiés: voir partie spécifique "GAZ"			C				
R4216-24	1.2.3 DISPOSITIONS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LE PLANCHER-BAS DU DERNIER NIVEAU EST SITUE A PLUS DE 8 METRES DU SOL			C				
R4216-24	1.2.3.1 Résistance au feu de la structure principale			C				
R4216-24	Stabilité au feu de l'ossature			C				
R4216-24	Degré coupe-feu des planchers courants			C				
	2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE					Absence de désenfumage. Lors du recloisonnement de l'étage, limiter la dimension des pièces à 300m ² ou prévoir la mise en place d'un désenfumage des pièces ne respectant pas ces prescriptions		16
	3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE					Définir le système de chauffage envisagé lors du réaménagement		
	4 INSTALLATIONS ELECTRIQUES							
EL1 à EL23, EC1 à EC15	4.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DU 1ER GROUPE							
EL1 à EL4	4.1.1 INSTALLATIONS ELECTRIQUES : GENERALITES							
EL4	4.1.1.1 Règles générales				NC	- Le dispositif de coupure général EDF doit être inaccessible au public mais facilement accessible par les secours. - Certaines prises de courant 2P+T détériorées sont à		17

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
						remplacer. - Certaines connexions de canalisations sont apparentes, et donc à enfermer dans des boîtes de dérivation.		
EL5 à EL11	4.1.2 REGLES D'INSTALLATION							
EL6	4.1.2.1 Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs		SO					
EL7	4.1.2.2 Implantation des groupes électrogènes		SO					
EL8	4.1.2.3 Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)		SO					
EL9	4.1.2.4 Tableaux normaux					L'ensemble des tableaux électriques ne doivent pas être accessibles au public.		
EL10	4.1.2.5 Canalisations des installations normal-remplacement		SO					
EL12 à EL17	4.1.3 INSTALLATIONS DE SECURITE		SO					
EL18, EL19	4.1.4 MAINTENANCE, EXPLOITATION, VERIFICATIONS							
EL18	4.1.4.1 Maintenance, exploitation					Pour mémoire.		
EL19	4.1.4.2 Vérifications techniques					Pour mémoire.		
EL20 à EL23	4.1.5 INSTALLATIONS TEMPORAIRES		SO					
EC1 à EC5	4.1.6 ECLAIRAGE - GENERALITES				NC	Remplacer l'ensemble des dispositifs d'éclairages de l'installation qui sont détériorés.		18
EC5	4.1.6.1 Appareils d'éclairage				NC	Remplacer les éclairages à douilles par des dispositifs fixes.		19
EC7 à EC15	4.1.7 ECLAIRAGE DE SECURITE				NC	Revoir le fonctionnement et l'implantation des BAES de balisage et d'ambiance de l'ensemble de l'établissement.		20
EC11	4.1.7.1 Conception de l'éclairage de		SO					

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
	sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs							
EC13	4.1.7.2 Maintenance et entretien					Pour mémoire.		
EC14	4.1.7.3 Exploitation					Pour mémoire.		
EC15	4.1.7.4 Vérifications					Pour mémoire.		
R 4215-1	4.2 DISPOSITIONS VIS A VIS DU DECRET 2010-1017 (MAITRE D'OUVRAGE)			C				
	4.2.1 CONDITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS			C				
	4.2.2 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES : CONTACT DIRECT			C				
	4.2.3 PROTECTION CONTRE CHOCS ELECTRIQUES : CONTACTS INDIRECTS			C				
R 4215-3 & 4	4.2.3.1 PROTECTION CONTRE LES CONTATCS INDIRECTS DE L'INSTALLATION HT		SO					
R 4215-3 & 4	4.2.3.2 INSTALLATIONS DU DOMAINE HTA ALIMENTEES A PARTIR D'UNE INSTALLATION BT		SO					
R 4226-10 et 11	4.2.4 PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE		SO					
A-14/12/2011	4.2.5 INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE				NC	Revoir le fonctionnement et l'implantation des BAES de balisage et d'ambiance de l'établissement.		21
NFC 15-100 partie 5-56	4.2.6 INSTALLATION DE SECURITE AUTRES QUE D'ECLAIRAGE DE SECURITE		SO					
R 4215-14 et R 4215-15	4.2.7 INSTALLATION DANS LES LOCAUX A USAGE MEDICAL		SO					

3. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
NF C 15-211	<p>5 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS</p> <p>6 PROCES VERBAUX DE CLASSEMENT AU FEU</p> <p>7 AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE</p>				<p>NC</p> <p>Extincteurs à prévoir Alarme de type 4 installée non adaptée à l'activité.</p> <p>Le règlement prévoit au minimum une alarme de type 3 permettant un arrêt de la sonorisation dans le cadre de l'activité salle de danse type P. Dans la mesure où une détection incendie serait installer, c'est une alarme de type 1 avec SSI de catégorie A qui sera à installer.</p> <p>L'alarme devra concerner tout le bâtiment.</p> <p>Suivant les aménagements prévus (par exemple, la présence d'espaces scéniques), d'autres installation pourraient être à étudier</p>		22	

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
A-01/08/06	1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC							
Art 2	1.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS							
Art 2-I	1.1.1 Généralités							
Art 2-I	1.1.1.1 Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			C				
Art 3-I	1.1.1.2 Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment					Les places adaptées sont à localiser à proximité de l'entrée principale et doivent être reliées à celle-ci par un cheminement accessible		
Art 2-I	1.1.1.3 Accessibilité aux équipements ou aménagement extérieurs		SO					
Art 2-II§1	1.1.2 Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement					Une signalisation adaptée doit être mise en place à l'entrée du terrain, et à proximité des places de stationnement pour le public, permettant un cheminement contrasté tactilement et visuellement		
Art 2-II§2b	1.1.3 Largeur >= 1,40 m			C				
Art 2-II§2b	1.1.4 Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m		SO					
Art 2-II§2a	1.1.5 Dévers <= 2%					Lorsqu'un dévers est nécessaire, il doit être inférieur ou égale à 2%		
Art 2-II§2a	1.1.6 Pentas		SO					
Ann 2§1	1.1.7 Caractéristiques des paliers de repos		SO					
Art 2-II§2a	1.1.8 Seuils et ressauts		SO					
Art 2-II§2a	1.1.9 Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants				NC	Les éléments verticaux implantés au sol doivent être munis d'un contraste visuel adapté		23
Art 2-II§2c	1.1.10 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire			C				
Art 2-II§2c	1.1.11 Espaces de manoeuvre de porte		SO					
Art 2-II§2c	1.1.12 Espaces d'usage			C				

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
Art 2-II§3	1.1.13 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					Pour mémoire.		
Art 2-II§3	1.1.14 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm		SO					
Art 2-II§3	1.1.15 Cheminement libre de tout obstacle							
Art 2-II§3	1.1.15.1 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm				NC	Le dispositif des boites à lettre devant la porte d'entrée présente un sallie de plus de 15cm. A enlever, ou bien, en cas de consevation de cet élément, il doit comporter un contraste visuel et un rappel tactile ou un prolongement au sol.		24
Art 2-II§3	1.1.16 Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		SO					
Art 2-II§3	1.1.17 Protection des espaces sous escaliers		SO					
Art 2-II§3	1.1.18 Volée d'escalier de 3 marches ou plus		SO					
Art 2-II§3	1.1.19 Volée d'escalier de moins de 3 marches		SO					
Art 2-II§3	1.1.20 Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement				NC	Les dispositifs d'éclairage existant ne semblent pas présenter les minima exigés. A prévoir un éclairement mesuré au sol d'au moins 20 LUX en tout point du cheminement extérieur accessible		25
Art 3	1.2 PLACES DE STATIONNEMENT							
Art 3-II§1	1.2.1 2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places					Les places adaptées doivent présenter, au moins, 2% du nombre total de places prévues pour le public		
Art 3-I	1.2.2 Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment					Les places adaptées sont à localiser à proximité de l'entrée principale		
Art 3-II§3	1.2.3 Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					A prévoir, les caractéristiques dimensionnelles suivantes: -largeur d'au moins 3.30 m -dévers de 2% au plus		

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
Art 3-II§4	1.2.3.1		SO			-		
Art 3-II§3	1.2.3.2		SO					
Art 3-II§2	1.2.4					A prévoir : -une double signalisation, au sol et en hauteur, des places adaptées -une signalisation approprié en cas d'éventuels croisements entre piétons et véhicules		
Art 4	1.3 ACCES AU(X) BATIMENTS(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC							
Art 4	1.3.1			C				
Art 4	1.3.2					L'entrée principale doit être facilement repérable par rapport à son environnement		
Art 4	1.3.3			C				
Art 4	1.3.4					A prévoir: -un dispositif d'accès facilement repérable -un signal, lié au fonctionnement du dispositif d'accès, sonore et visuel		
Art 4-II§2	1.3.5					Les éventuels systèmes de communication entre le public et le personnel doivent répondre aux exigences suivantes : -être situés à plus de 0.40 m d'un angle rentrant, ou tout obstacle -être situés à une hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m		

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
Art 4-II§2	1.3.6 Contrôle d'accès et de sortie					En cas de contrôle d'accès, le système utilisé doit permettre la visualisation des personnes de toutes tailles		
Art 6	1.3.7 Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public		SO					
Art 6	1.4 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					La zone examinée porte sur la circulation intérieure au niveau du hall d'entrée, hormis du hall "accès interdit"		
Art 2-II§2b	1.4.1 Largeur >= 1,40 m			C				
Art 2-II§2b	1.4.2 Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m		SO					
Art 2-II§2a	1.4.3 Dévers <= 2%		SO					
Art 2-II§2a	1.4.4 Pentés		SO					
Ann 2§1	1.4.5 Caractéristiques des paliers de repos		SO					
Art 2-II§2a	1.4.6 Seuils et ressauts							
Art 2-II§2a	1.4.6.1 <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)			C				
Art 2-II§2a	1.4.6.2 Arrondis ou chanfreinés			C				
Art 2-II§2a	1.4.6.3 Pas d'âne interdits		SO					
Art 2-II§2c	1.4.7 Espaces de manoeuvre de porte			C				
Art 2-II§2c	1.4.8 Espaces d'usage		SO					
Art 2-II§3	1.4.9 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue					A prévoir, un sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		
Art 2-II§3	1.4.10 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm		SO					
Art 2-II§3	1.4.11 Cheminement libre de tout obstacle							
Art 2-II§3	1.4.11.1 Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm				NC	La présence d'un angle rentrant formant, avec un élément en bois, un obstacle de 0.55 m présente un éventuel danger pour les malvoyants. A prévoir un repérage visuel et tactile approprié		26
Art 2-II§3	1.4.12 Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m		SO					
Art 2-II§3	1.4.13 Protection des espaces sous escaliers		SO					
Art 2-II§3	1.4.14 Marches isolées		SO					

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
Art 7	1.5 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		SO					
Art 8	1.6 TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES		SO					
Art 9	1.7 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS							
Art 9	1.7.1 Tapis					En cas d'éventuels tapis : -ils doivent avoir une dureté suffisante pour ne pas gêner la circulation d'un fauteuil -ils ne doivent pas créer de ressaut de plus de 2 cm		
Art 9	1.7.2 Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					En cas de présence d'espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public, ils doivent présenter une qualité acoustique conforme		
Art 10	1.8 PORTES, PORTIQUES ET SAS							
Art 10	1.8.1 Dimensions des sas		SO					
Art 10-II§1	1.8.2 Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier			C				
Art 10-II§1	1.8.3 Largeur des portes principales et des portiques							
Art 10-II§1	1.8.3.1 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			C				
Art 10-II§2	1.8.4 Poignées des portes							
Art 10-II§2	1.8.4.1 Facilement préhensibles					Des poignées de portes facilement préhensibles		
Art 10-II§2	1.8.4.2 Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées)		SO					
Art 10-II§2	1.8.5 Effort pour ouvrir une porte <= 50 N					Un effort d'ouverture d'au plus 50 N		
Art 10-II§3	1.8.6 Portes vitrées repérables					La porte d'entrée doit être munie d'un élément de		

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
Art 10-II§2	1.8.7 Portes à ouverture automatique		SO			contraste, la rendant facilement repérable		
Art 10-II§2	1.8.8 Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		SO					
Art 10-II§2	1.8.9 Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		SO					
Art 5, 11	1.9 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE		SO					
Art 12	1.10 SANITAIRES				NC	Les locaux réservés aux sanitaires doivent être aménagés selon les normes PMR et la réglementation en vigueur		27
Art 13	1.11 SORTIES					A prévoir une signalisation appropriée indiquant la sortie		
Art 14	1.12 ECLAIRAGE							
Art 14	1.12.1 Valeurs d'éclairement					Le dispositif d'éclairage prévu doit répondre aux dispositions suivantes : -200 LUX au droit des éventuels postes d'aceuil -100 LUX en tout point des circulations intérieures horizontales		
Art 14	1.12.2 Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		SO					
Art 14	1.12.3 Extinction doit être progressive si éclairage temporisé		SO					
Art 14	1.12.4 Eclairages par détection de présence		SO					
	1.13 INFORMATION ET SIGNALISATION							
Art 2-I	1.13.1 Cheminements extérieurs							
Art 2-I	1.13.1.1 Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements		SO					
Art 2-II§3	1.13.1.2 Repérage des parois vitrées					A prévoir, un repérage approprié du vitrage de la porte d'entrée depuis l'extérieur		

4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N Photo	N° obs
			SO	C	NC			
Art 2-II§3	1.13.1.3 Passage piétons					A prévoir, une signalisation d'éventuels passage piétons		
Art 4	1.13.2 Accès à l'établissement et accueil		SO					
Art 4-II§2	1.13.3 Accueils sonorisés		SO					
Art 6	1.13.4 Circulations intérieures					La circulation intérieur doit répondre aux exigences suivantes: -éléments structurants du cheminement repérable -repérage des parois et portes vitrés		
Art 11	1.13.5 Equipements divers		SO					
Ann 3	1.13.6 Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					Tout les éléments de signalisation et d'information doivent présenter les qualités suivantes: -visibilité -lisibilité -compréhension		
Art 16	1.14 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					Il faut prévoir les exigences suivantes: -2 places par tranches de 50 -assurer un espace d'usage de 0.80x1.30 m -cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		
Art 16-II§1	1.14.1 Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		SO					
Art 17	1.15 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL		SO					
Art 18	1.16 ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES		SO					
Art 19	1.17 CAISSES DE PAIEMENT		SO					

5. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Gilles TELLIEZ	
David DA COSTA ROSARIO	

